



## Réponse officier de Police

Par **olivier37**, le **03/06/2022** à **23:16**

Bonjour à tous

Je viens vers vous car suite à une contestation faite j'ai reçu une réponse négative de l'officier de police . Après cette lettre savez vous sous quel délais recois t on l'amende majorée

Par **LESEMAPHORE**, le **04/06/2022** à **03:46**

Bonjour olivier37

Si vous avez contesté , l'amende majorée n'est pas émise , sauf violation de la loi par l'OMP

Faut compter 3 mois pour recevoir un avis d'amende et condamnation pécuniaire avec remise de 20%

Après reception de la contestation si pas classée sans suite , l'OMP peut amiablement inciter le contrevenant à payer la forfaitaire meme hors delai ( ce n'est pas prévu par le CPP , mais ça se fait )

ou transformer la procedure forfaitaire en citation au tribunal et ça peut prendre un certain temps , un an entre chaque acte de poursuite .

Ou ordonnance pénale avec 31€ en plus du montant de la condamnation .

Par **olivier37**, le **04/06/2022** à **07:41**

Merci de votre réponse mais plusieurs sources me disent qu il y a quand même édition d une amende majorée

Par **LESEMAPHORE**, le **04/06/2022** à **08:58**

C'est une confusion avec l'information délivrée sur le site internet de l'ANTAI qui énonce apres les 65 jours que l'amende forfaitaire ne peut plus etre payée et que vous recevrez une

amende majorée .

Cette information ne tient pas compte d'une procédure de contestation en cours .

[Article 529-2 CPP](#)

[Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 56 \(\) JORF 10 mars 2004](#)

Dans le délai prévu par l'article précédent, le contrevenant doit s'acquitter du montant de l'amende forfaitaire, à moins qu'il ne formule dans le même délai une requête tendant à son exonération auprès du service indiqué dans l'avis de contravention. Dans les cas prévus par l'article 529-10, cette requête doit être accompagnée de l'un des documents exigés par cet article. Cette requête est transmise au ministère public.

**A défaut de paiement ou d'une requête présentée dans le délai de quarante-cinq jours**, l'amende forfaitaire est majorée de plein droit et recouvrée au profit du Trésor public en vertu d'un **titre rendu exécutoire par le ministère public**.

Par **olivier37**, le **04/06/2022 à 09:36**

On m as dit que j ai un certain temps après la réponse de l officier de police pour demander le renvoie devant la tribunal compétent et que sans réponse de ma part je recevrai l amende majorée

Par **LESEMAPHORE**, le **04/06/2022 à 11:22**

Bien evidemment puisque vos moyens excipés ne semblent pas prit au serieux par l'OMP.

Bien qu'il n'a pas à juger de la pertinence de vos moyens, et que, en lecture d'une contestation recevable sur la forme, il doit poursuivre hors forfaitaire ; afin de ne pas encombrer et le bureau de l'OMP et le tribunal par des contraventions , dont par experience l'issue serait la condamnation , il laisse une chance au contrevenant de s'acquiter du montant forfaitaire .

Sans paiement , ou sans confirmation de la volonté du contrevenant de comparaitre en contradictoire , (en ayant des arguments sur le droit insoupçonnés par l'OMP ) il emetra un titre executoire avec le montant forfaitaire , parfois meme il oublit un temps , et ça devient 6 mois ou un an plus tard , une condamnation pecuniare avec amende penale et 31€ de frais , quand ce n'est pas le tresor public qui fait une saisie bancaire ou sur tiers détenteur sans que

le contrevenant ait reçu le titre exécutoire primitif .

Par **olivier37**, le **04/06/2022** à **12:49**

Sur la réponse de l'officier sa me met que l'infraction est caractérisé et que si je maintien ma contestation je dois de formuler la demande . Après il me dise que si je recois une majoration alors que j ai payer la forfaitaire je peux me réclamer donc vu qur j ai pas payer la forfaitaire suite à la réponse théoriquement je dois recevoir une majoration